

BONNES PRATIQUES DE PULVÉRISATION

AGROFICHE N° 9/30

JANVIER 2026



Credit photo - Pixabay

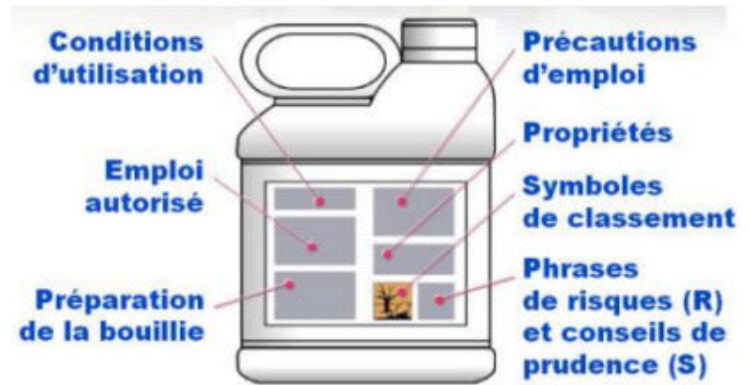
La pulvérisation expose l'opérateur à des risques sanitaires qu'il est essentiel de maîtriser. L'application des bonnes pratiques et l'utilisation d'équipement permet de réduire les risques liés aux produits phytosanitaires. Elles permettent aussi d'optimiser l'efficacité des traitements et protéger efficacement la vigne tout en limitant les impacts sur l'environnement



Connaissance des produits phytosanitaires

Les étiquettes des produits phytosanitaires rentrent dans le Système Général Hiérarchisé, qui regroupe au niveau international tous les produits chimiques - traduit au niveau européen par le règlement CLP (Classification Labelling and Packaging) (règ. 1272/2008)

Il peut prendre plusieurs formes :



Source: DRAAF

Les Pictogrammes



Les phrases de risque:

- H3 = dangers ou avertissements pour la santé humaine exemple : produits classés "CMR" (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques) : phrase H340, H341, H350, H351, H360, H361, H362.
- H4 = dangers ou avertissements pour l'environnement
- S = phrase de sécurité (exemple S2 : "conserver hors de portée des enfants")

Protection de l'applicateur lors des traitements phytosanitaires

Selon le classement des produits, les effets peuvent être des toxicités aiguës (irritation...) ou chroniques (expositions répétées aux produits, à petite dose), et la contamination peut se faire par différentes voies (contact avec la peau, inhalation, ingestion, pénétration par les yeux, ...) La protection de l'applicateur est par conséquent capitale au cours des différentes étapes du traitement. Depuis fin 2013, tous les nouveaux produits mis sur le marché (AMM) ou réexaminés doivent mentionner sur leurs étiquettes le type d'EPI (Equipement de Protection Individuel) selon le moment du traitement (préparation, application, nettoyage) et le type de traitement (avec ou sans cabine, ...).



L'ANSES (Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire) chargée de l'évaluation des produits phytosanitaires, et l'UIPP (Union des Industries de Protection des Plantes) ont défini les points suivants pour la gestion des EPI :

QUELQUE SOIT LE PRODUIT

PHASE	MÉLANGE/ CHANGEMENT	APPLICATIONS	NETTOYAGE PULVÉ	TRAVAIL DE RENTRÉE (APRÈS DRE)
Corps	Combinaison de travail (cotte) en coton / polyester 35% / 65% d'au moins 230g/m ² avec traitement déferlant Blouse ou tablier manches longues catégorie III type 3 partial body		Blouse ou tablier manches longues catégorie III type 3 partial body	
Mains	Gants en nitrile (certifiés EN 374-3)	Gants en nitrile (certifiés EN 374-3)	Gants en nitrile (certifiés EN 374-3)	A l'étude : gants "partiels" (nitrile côté paume et tissage respirant côté dos de la main)

RECOMMANDATIONS GENERALES

- porter un masque pendant la préparation du traitement et l'application (si pas de cabine) (EN166 pour masque intégral) : les cartouches filtrantes sont de type A (anti-vapeur) et P (anti-poussière) ; le minimum est un type A2P3. Ces cartouches doivent être changées au bout de 20 à 30 heures de travail ;
- si la cabine est filtrante, s'assurer de l'étanchéité au niveau des commandes ; la climatisation assure en général une surpression qui améliore l'efficacité de la filtration ;
- ne jamais déboucher filtres ou buses en soufflant avec la bouche. Prévoir des pièces de rechange propres ;
- nettoyer les habits (gants, combinaisons, ...) et les stocker dans un local à part des produits phytosanitaires, après le traitement. Attention pour les combinaison : à retraiter avec un produit déferlant avant réutilisation ;
- porter des bottes (catégorie risque mécanique et risque chimique).

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES (SELON PRODUITS)

Des recommandations particulières peuvent figurer sur les étiquettes selon le type de produit, comme par exemple le port des lunettes ou d'écran facial (EN 166 sigle 3)

Les étiquettes se veulent de plus en plus illustrées avec par exemple la mise en place de pictogrammes pour les différents EPI.:





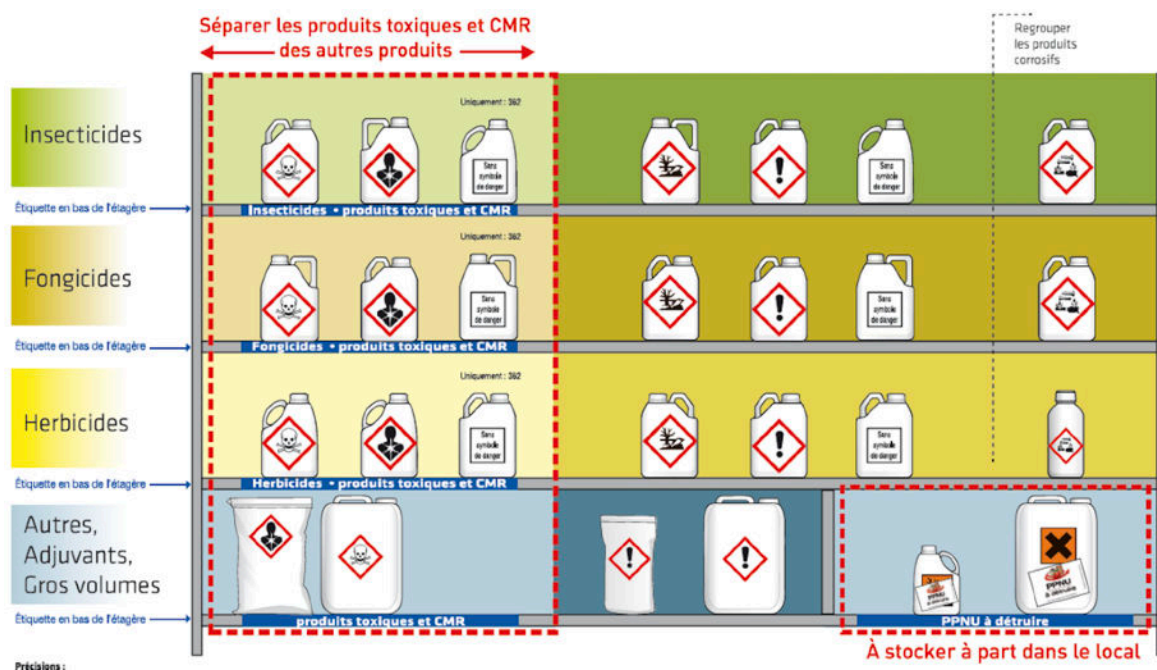
La gestion des produits phytosanitaires

STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Les produits doivent être stockés dans un local à part, éloigné de tout lieu de stockage de produit alimentaire (ou de salle de repas par exemple). Ce local doit :

- être fermé à clef
- être ventilé
- posséder un sol cimenté pour limiter les risques d'infiltration en cas de fuite de produit
- posséder un poste d'eau

Les produits doivent être rangés (de préférence sur des étagères plus faciles d'accès) selon leur classement toxicologique (cf. symboles sur les étiquettes). Ils doivent par ailleurs être conservés dans leur emballage d'origine. Produits très toxiques : ils doivent être stockés à part (par exemple dans une armoire fermant à clef).



Précisions :

Source DRAAF 63

Pendant la durée de traitement (maximum 10 jours), la quantité maximale qui peut être stockée est de 1 tonne. Après le traitement : 50 kg (produit liquides) et 200 kg (maximum) peuvent être conservés sur l'exploitation. Les quantités excédentaires doivent être rapportées au distributeur. Stocker également dans ce local les ustensiles nécessaires à la préparation de bouilles (sautes, becs doseurs, ...) en les identifiant.

RINCAGE DES BIDONS

Le rinçage des bidons permet :

- de récupérer l'intégralité des produits ;
- de limiter les résidus dans les bidons : diminution des risques pour la santé humaine et l'environnement, recyclage facilité
- en cas de produit en poudre en granulés, vider le mieux possibles les emballages dans la cuve.

Deux modalités possibles :

- triple rinçage des bidons : une fois le bidon vide, le remplir d'eau propre (au quart) ; refermer avec le bouchon et agiter quelques minutes. Vider d'eau dans la cuve du pulvérisateur. Recommencer deux fois cette opération
- rinçage avec un rince bidon (jet sous pression) indépendant ou fixé sur le pulvérisateur. Traitement des emballages : les bidons et emballages vides doivent être stockés à part des déchets de l'exploitation. Ils peuvent ensuite être collectés par la commune si ce type de déchet est accepté (se renseigner auprès des collectivités locales) ou votre fournisseur (point de collecte)



Les bonnes pratiques lors de la réalisation d'un traitement phytosanitaire

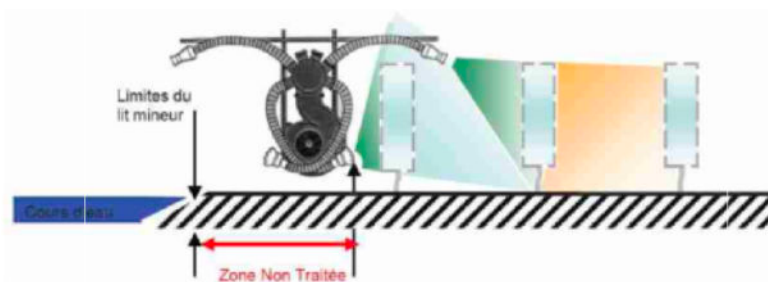
A RESPECTER

ETAT ET REGLAGE DU MATERIEL	S'ASSURER DE LA MISE EN OEUVRE DU TRAITEMENT
s'assurer du bon état du pulvérisateur	ne pas traiter par vent > 19 km/h (force 3)
vérifier les filtres, buses et tuyau d'air	ne pas traiter par fortes chaleurs
connaître les réglages du tracteur ; vitesse et régime moteur, volume/ha ...	attention aux fortes rosées matinales qui peuvent lessiver les produits phytosanitaires
adapter des systèmes anti-gouttes	ne pas poursuivre un traitement lors d'une averse, même sous une pluie fine
un contrôle obligatoire des pulvérisateurs est en place depuis le 1er janvier 2009. C'est un "contrôle technique" de l'état général de l'appareil, mais pas de son réglage au champ. Pour les appareils neufs, le premier contrôle se fait au bout de 5 ans, puis ensuite tous les 3 ans (depuis 2021)	ne pas traiter si une dégradation du temps est annoncée dans la demi-journée (risque de lessivage avant la pénétration du produit)

RESPECT DE LA ZNT ET GESTION DES FONDS DE CUVE

cf. AG27-1 et 27-2 sur l'application des produits phytosanitaires et rinçage du pulvérisateur

cf. AG17 sur le traitement des effluents viticoles





Information nécessaire avant un traitement

QUELQUES RAPPELS GENERAUX AVANT DE DECIDER D'UN TRAITEMENT

- date du dernier traitement et cadence du produit utilisé ;
- raisonnement en parcelle : quel est le stade physiologique du cépage, sa sensibilité vis-à-vis de la maladie traitée
- "historique" de la parcelle, basée sur les observations du vignoble (symptômes les années précédentes et/ou au moment du traitement)
- connaissance des avertissements agricoles à mettre en relation avec les observations sur le terrain
- connaissance des produits phytosanitaires : choix du bon produit selon le stade de la vigne (ex : systémique si forte croissance, ...) ou le stade des parasites et ravageurs
- quelques règles de base :
 - ✓ alterner les matières actives
 - ✓ attention aux mélanges de plus de deux produits (en particulier dès qu'insecticides et/ou acaricides sont utilisés) et aux incompatibilités entre produits
 - ✓ ordre de remplissage de la cuve selon la formulation des produits

- 1 SACHETS HYDROSOLUBLES
- 2 GRANULÉS DISPERSIBLES (WG)
- 3 POUDRES MOUILLABLES (WP)
- 4 SUSPENSION CONCENTRÉE FLO (SC)
- 5 CONCENTRÉS SOLUBLES (SL)
- 6 ÉMULSIONS AQUEUSES (EW)
- 7 CONCENTRÉS EMULSIONNABLES (EC)

ORDRE: 1 puis 2 puis 3 (4-5-6 dans un ordre indifférent) puis 7.

Cet ordre est une indication généralement admise, mais compte tenu du nombre important de spécialités disponibles et de leur caractéristiques propres, il est conseillé de réaliser un test préalable ou de se renseigner auprès de son distributeur.

L'introduction de chaque spécialité doit s'effectuer après dilution complète de la précédente. Pour de meilleurs mélanges et résultats, il est conseillé de limiter le nombre de spécialité à 3. Les mélanges doivent être réalisés au moment de l'emploi. Maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'utilisation.

MELANGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

cf. AG 27-1 : application des produits phytosanitaires